

LG

**Arrêté temporaire n°RA-25/1913
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AVENUE ARISTIDE BRIAND et RUE FRANKLIN

Madame le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire,

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de voirie DMD rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRETE

Article 1

Du **18 août 2025 au 21 août 2025**, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement de voiries dans le cadre du DMD, AVENUE BRIAND, RUE ET PLACE FRANKLIN, RUE ZIERDT, RUE JEAN JAURES, RUE DE L'AIGLE, RUE HEILMANN et RUE DE L'ARC à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 18 août et jusqu'au 21 août 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent,

Avenue Briand entre la rue de Pfastatt et le quai de la cloche :

- Stationnement interdit gênant des 2 côtés
- Circulation interdite à tous véhicules du quai de la Cloche vers et jusqu'à la rue de Pfastatt
- Circulation restreinte sur un couloir de 3m50 interdite à tous véhicules sauf bus, forces de l'ordre, secours, collecte et propreté :
 - o De la rue de Pfastatt vers et jusqu'à la rue des Prés
 - o De la rue Zierdt vers et jusqu'à la rue de l'Aigle

- Circulation interdite à tous les véhicules de plus de 19 tonnes (sauf bus) entre la rue de Pfastatt et le quai de la Cloche
- Les cyclistes intègrent la circulation générale
- Les piétons sont déviés sur le trottoir d'en face ou aménagement d'un cheminement piéton de 1m40 minimum

Rue Franklin entre le quai de la Cloche et la rue des Alpes :

- Stationnement interdit gênant des 2 côtés
- Circulation interdite à tous véhicules de la rue des Alpes vers et jusqu'au Bd Roosevelt
- Circulation interdite à tous véhicules sauf bus, forces de l'ordre, secours, collecte et propreté :
 - o De la rue Heilmann vers et jusqu'à la rue de la Filature
- Circulation interdite à tous les véhicules de plus de 19 tonnes (sauf bus) du quai de la Cloche à la rue des Alpes
- Les cyclistes intègrent la circulation générale
- Les piétons sont déviés sur le trottoir d'en face ou aménagement d'un cheminement piéton de 1m40 minimum

Instauration d'une interdiction de tourne à gauche :

- Rue Pfastatt sur Av Briand en direction rue des Prés
- Rue des Fabriques sur Av Briand en direction rue Pfastatt
- Rue de l'Aigle sur Av Briand en direction rue Pfastatt
- Rue du Cerf sur Av Briand en direction rue Pfastatt
- Rue Orphelins sur rue Franklin en direction Bd Roosevelt
- Rue Schwilgué sur la rue Zierdt en direction de l'avenue Briand
- Rue du Runtz sur la rue Heilmann en direction de la rue Franklin
- Place Franklin sur la rue Franklin en direction du Bd Roosevelt

Instauration d'une interdiction de tourne à droite :

- Rue Traineau sur Av Briand en direction des Prés
- Rue des Prés sur Av Briand en direction rue Pfastatt
- Rue des Abeilles sur Av Briand en direction rue Pfastatt
- Avenue Briand sur la rue de l'Aigle en direction de la rue du Cerf
- Avenue Briand sur la rue des Fabriques en direction de la rue de Vieux-Thann
- Quai de la Cloche sur Av Briand en direction rue Pfastatt
- Rue Arc sur rue Franklin en direction Bd Roosevelt
- Rue Heilmann sur rue Franklin en direction Bd Roosevelt
- Rue Alpes sur rue Franklin en direction Bd Roosevelt
- Rue Thénard sur la rue Zierdt en direction de l'Av Briand
- Rue du Runtz sur la rue Heilmann en direction de la rue Franklin

Rue Zierdt entre l'avenue Briand et la rue Thénard :

- Circulation interdite à tous véhicules de la rue des Thénard vers et jusqu'à l'avenue Briand

- Instauration d'un sens unique de circulation dans le sens de l'avenue Briand vers et jusqu'à la rue Thénard

Rue des FABRIQUES entre l'avenue Briand et la rue de VIEUX-THANN :

- Circulation interdite à tous véhicules de l'avenue BRIAND vers et jusqu'à la rue de VIEUX-THANN.
- Instauration d'un sens unique de circulation dans le sens vers la rue de VIEUX- THANN et jusqu'à de l'avenue BRIAND.

Rue Jean Jaurès entre la rue Thénard et la rue de Strasbourg :

- Circulation interdite à tous véhicules de la rue de Strasbourg vers et jusqu'à la rue Thénard.
- Instauration d'un sens unique de circulation dans le sens de la rue Thénard vers et jusqu'à la rue de Strasbourg

Rue de l'Aigle entre l'avenue Briand et la rue du Cerf :

- Circulation interdite à tous véhicules de l'avenue Briand vers et jusqu'à la rue du Cerf
- Instauration d'un sens unique de circulation dans le sens de la rue du Cerf vers et jusqu'à l'avenue Briand
- Stationnement interdit gênant des 2 cotés.

Rue Heilmann entre la rue Franklin et la rue du Runtz :

- Circulation interdite à tous véhicules de la rue du Runtz vers et jusqu'à la rue Franklin
- Instauration d'un sens unique de circulation dans le sens de la rue Franklin vers et jusqu'à la rue du Runtz

Place Franklin entre la rue Engel Dollfus et la rue Franklin :

- Circulation interdite à tous véhicules de la rue Franklin vers et jusqu'à la rue Engel Dollfus
- Instauration d'un sens unique de circulation dans le sens de la rue Engel Dollfus vers et jusqu'à la rue Franklin

Rue de L'Arc entre la rue Franklin et le n°5 de la rue de l'ARC :

- Stationnement interdit gênant des 2 côtés de la rue Franklin jusqu'au n°5.

Rue Lavoisier entre l'Avenue BRIAND et la rue SCHWILGUE :

- Stationnement interdit gênant des 2 côtés.

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise EUROVIA et son sous-traitant SIGNATURE, chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 4

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

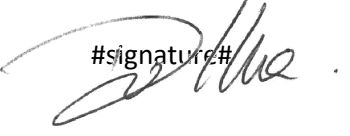
Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 6 août 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée

#signature#


Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION :

- EUROVIA & SIGNATURE
- Madame le Maire
- Service v326 – E. PHILIPPE

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.